

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2003, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le groupe Société Générale Marocaine de Banques à compter du 1^{er} janvier 2008.

1. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation :

Entrent dans le périmètre de consolidation les entités contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable. Il n'est pas fixé de seuils chiffrés d'exclusion dans les normes, l'appréciation de la matérialité doit se faire conformément au cadre conceptuel des IFRS.

Ainsi, l'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

Exclusion du périmètre :

Deux cas d'exception existent :

- la détention en vue de revente ultérieure à un horizon maximum fixé à 12 mois,
- l'existence de restrictions sévères et durables qui limitent la capacité à transférer des fonds à l'investisseur,
- le caractère significatif.

Regroupements d'entreprises :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas effectué de regroupement courant 2008.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 31/12/06.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques applique un ensemble de seuils pour inclure certaines entités dans le périmètre de consolidation :

Filiales intégrées globalement : pour être intégrée globalement, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droits de vote > 40% ;
- total bilan > 0.1% de celui de l'activité agrégée du groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Filiales mises en équivalence : pour être mise en équivalence, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droit de vote compris entre 15% et 40% ;
- part dans la situation nette > 0.5% des capitaux propres de l'activité agrégée ;
- total bilan > 0.1% de celui de l'activité agrégée.

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques ne dispose pas d'entité ad hoc.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif matériel contrôlé et possédé pour la fourniture de services ou pour les tâches administratives propres à la banque. En plus de la nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation (au lieu de charge), il y a lieu de tenir compte de la possibilité d'inventorier le bien en question et ce, durant toute sa durée d'existence à l'actif de la banque. Il en découle que si la dépense présente des difficultés quant à sa localisation suite à l'inventaire physique, il faut la passer en charge.

Évaluation initiale :

Le coût d'acquisition du bien comporte :

Le prix d'achat,

- + Les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables,
- les réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables.

+ Les frais de transports,

+ Les frais de transit,

+ Les frais de réception,

+ Les frais d'assurance ...

+ Les charges d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien en question.

Sont à exclure du coût d'acquisition :

- Les droits de mutation,
- Les honoraires et commissions,
- Les frais d'actes.

Évaluation postérieure :

Modèle du coût :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel est comptabilisé à son coût (ou valeur initiale) après diminution du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être réévalué régulièrement à sa juste valeur diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur ultérieurs, à condition que sa juste valeur puisse être évaluée de façon fiable.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement :

Approches par composants : chaque composant d'une immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation doit être amorti séparément.

Base amortissable : coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle.

Valeur résiduelle : le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

Durée d'amortissement (durée d'utilité) : c'est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. Le mode d'amortissement utilisé par le groupe Société Générale Marocaine de Banques est le linéaire.

Options retenues :

Les options retenues portent principalement sur l'adoption de l'approche par composants, le changement au niveau de la durée d'amortissement et l'adoption du coût amorti.

Modèle d'évaluation :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la réévaluation périodique de ses immeubles d'exploitation.

Valeur résiduelle :

Les normes préconisent la prise en compte d'une valeur résiduelle pour chaque immobilisation. Le montant amortissable de l'actif est son coût diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle des différentes immobilisations est considérée comme nulle.

Frais d'acquisition :

Les frais d'acquisition des immobilisations comprennent exclusivement :

- les droits de mutation (droits d'enregistrement, de conservation foncière...),
- les honoraires ou commissions hors les honoraires d'architecte,
- les frais d'actes.

À l'exclusion des frais de transport, d'installation et de montage ainsi que les honoraires d'architecte qui sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Pour la période précédente à 2011, les frais d'acquisition sont forfaitairement inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées (Terrains et constructions) sur la base, le cas échéant, d'une statistique. D'autres frais tels que les honoraires et les droits de mutation sont incorporés dans le coût des immobilisations.

À partir de 2011, les frais d'acquisition sont constatés au réel suite à l'inventaire physique des immobilisations SGMA, et intégrés à la valeur brute des immeubles et terrains, subissant ainsi l'amortissement du bien auquel ils sont rattachés.

Coût d'emprunt :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la capitalisation des coûts d'emprunt étant donné qu'aucun emprunt n'est adossé à l'acquisition d'une immobilisation.

Approche par composants :

La méthode de reconstitution du coût historique, à partir des factures, a été adoptée pour l'application de l'approche par composants, d'où :

- affectation du coût historique par composant, s'il y a lieu.
- distinction entre part terrain et construction.
- calcul des amortissements en tenant compte des durées et taux d'amortissements retenus pour l'application des normes.
- retraitement par les capitaux propres du différentiel d'amortissements.

Compte tenu de la nature de l'activité du groupe Société Générale Marocaine de Banques, l'approche par composants s'applique essentiellement aux immeubles. Les principaux composants sont :

Principaux composants	Durée d'utilité (annuelle)	Durée sociale (annuelle)
Gros œuvre	50	25
Agencements	15	10
Ascenseurs	20	10
Façade	30	10
Installations techniques (climatisation)	12	10
Installations techniques (électricité)	25	10
Installations techniques (groupes électrogènes)	30	10
Installations techniques (GTB)	15	10
Installations techniques (autres)	15	10

3. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un bien immobilier détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en tirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux.

Options retenues :

Aucun actif ne satisfait aux conditions de classifications en immeuble de placement. Les immobilisations hors exploitations tels que : les centres de vacances et loisirs, les logements de fonction... font parties des immobilisations corporelles.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production de biens et services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Immobilisations incorporelles générées en interne :

Un goodwill généré en interne ne peut jamais être reconnu en tant qu'actif.

Le processus de production d'une immobilisation incorporelle comporte deux phases :

- la recherche : les dépenses sont passées en charge.
- le développement : les dépenses doivent être capitalisées lorsque certains critères sont réunis :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de son utilisation ou de sa vente
 - sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou l'utilité en interne)
 - la disponibilité des ressources nécessaires à l'achèvement
 - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Si l'entité ne peut pas distinguer la phase de développement de la phase de recherche, tous les coûts passent en charges.

Évaluation postérieure :

Modèles d'évaluation :

À l'instar des immobilisations corporelles, deux modèles d'évaluation peuvent être appliqués :

Modèle du coût :

Comptabilisation au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Modèle de la réévaluation :

Comptabilisation pour le montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieurs. Ce modèle ne peut être retenu que si les conditions suivantes sont réunies :

- juste valeur déterminée par référence à un marché actif
- les réévaluations régulières
- tous les actifs d'une même catégorie doivent être réévalués sauf s'il n'existe pas de marché actif

Amortissement :

Mode d'amortissement :

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif. Le mode linéaire doit être utilisé si un autre rythme ne peut être déterminé de façon fiable.

Une immobilisation à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie.

Une immobilisation à durée d'utilité finie doit être amortie sur cette dernière.

La durée et le mode d'amortissement doivent être réexaminés au minimum à la clôture de chaque exercice.

Pertes de valeur :

Un test de dépréciation doit être pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et à chaque clôture d'exercice pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Options retenues :

Les immobilisations incorporelles du groupe Société Générale Marocaine de Banques sont évaluées à leur coût amorti.

Le taux d'amortissement retenu est celui appliqué en social.

La valeur résiduelle est estimée comme nulle.

Les charges à répartir sont retraitées en contrepartie des capitaux propres.

Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traités dans les comptes sociaux selon deux phases :

- phase de recherche : les dépenses sont considérées comme charges
- phase de développement : les dépenses sont immobilisées.

5. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Classification des contrats de location :

Contrat de location-financement :

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Contrat de location simple :

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La classification d'un contrat est étroitement liée au degré de transfert des risques et des

avantages au preneur, et exige en ce sens une analyse en substance des contrats par opposition au formalisme juridique qui prévaut en normes locales.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location-financement :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut-être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation :

Location financement :

Comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan des actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.

La comptabilisation des revenus financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur tel que défini dans le contrat de location-financement.

Comptabilisation chez le preneur :

Le preneur doit comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de son bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, déterminées chacune au commencement du contrat.

Location simple :

Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être présentés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.

Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produit de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires.

Options retenues :

Les entités exerçant l'activité de crédit-bail au niveau du Groupe sont Sogelease et Eqdom. Le taux de non levée de l'option d'achat est quasi nul.

Le traitement comptable appliqué par le groupe Société Générale Marocaine de Banques dans le cadre de la consolidation est conforme aux IFRS.

6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont définis comme étant des non dérivés à paiements fixes ou déterminables et non cotés sur un marché actif.

Les obligations non cotées sur un marché actif sont classées en prêt est créances.

Exceptions : Les prêts émis ou achetés :

- avec l'intention d'être vendus immédiatement ou à court terme sont à classer en actifs détenus à des fins de transaction.
- désignés à l'origine comme étant à la juste valeur par résultat.
- désignés à l'origine comme étant disponibles à la vente.

Taux d'intérêts effectif (TIE) : c'est le taux qui égalise les cash flows futurs estimés, actualisés et la valeur comptable initiale du prêt.

Dépôts :

Les dépôts sont traités en IFRS de façon symétrique aux crédits.

Les problématiques rencontrées sont donc similaires :

Évaluation initiale :

Si le dépôt est rémunéré à des conditions hors marché, il devra faire l'objet d'une décote.

Évaluation ultérieure :

Les coûts et les commissions directement associés à la mise en place du dépôt doivent être étalés via le taux d'intérêt effectif du dépôt.

Crédits restructurés :

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

L'abandon d'intérêt est comptabilisé exhaustivement au moment de la renégociation et la rémunération contractuelle initiale est conservée tout au long de la vie du crédit.

Options retenues :

Prêts et créances :

L'application du coût amorti aux crédits à plus d'un an, est considérée comme non significative.

Dépôts :

Les dépôts sont maintenus à leur valeur comptable. Aucune décote n'est nécessaire compte tenu des caractéristiques des opérations réalisées par le groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Crédit restructuré :

Pour le chiffrage de l'impact, les dossiers retenus observent un seuil de 1,5 MMAD.

La décote est calculée sur les crédits restructurés pour des raisons de difficultés financières telles que définies dans la norme. Elle est calculée au jour de la restructuration par différence entre la valeur nette comptable du prêt restructuré et la somme des cash flows futurs attendus du nouveau prêt restructuré, actualisé au taux d'origine du prêt.

La décote est jugée non significative.

7. TITRES

Quatre catégories de titres existent :

7.1. Titres à la juste valeur par résultat :

Titres de trading :

Ce sont des actifs financiers acquis dans le but principal de dégager un bénéfice des fluctuations à court terme de leur prix ou des marges d'un arbitragiste.

Tout actif financier dont le rythme de transaction est fréquent doit faire partie du portefeuille de transaction.

Le transfert hors la catégorie trading n'est pas autorisé.

Mode comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Titres option juste valeur :

Il est possible de désigner initialement et irrévocablement tout instrument financier (actif ou passif) dans la catégorie « trading », quelle que soit sa nature et l'intention de gestion initiale.

Mode comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Dépréciation :

Un actif comptable est déprécié s'il est probable que sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée :

- appréciation au minimum annuelle de l'existence d'un indicateur objectif,
- dépréciation inscrite en compte de résultat,
- dépréciation peut être statistique mais ne peut être générale.

À la fin de chaque période, l'entreprise doit statuer sur la présence d'indications objectives de dépréciation de ses actifs financiers.

Pour cette catégorie de titre (titres de transaction), il n'y a pas de dépréciation à constater.

7.2. Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) :

Ce sont des actifs à échéance fixée et à paiements fixes ou déterminables, que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Les placements ne peuvent être classés comme HTM si :

- ils sont destinés à être détenus pour une période indéfinie, sauf si le versement des intérêts est prévu pour une période définie.
- ils sont susceptibles d'être vendus en raison des évolutions des conditions du marché, des besoins de liquidité...
- L'émetteur a le droit de régler à un montant nettement inférieur à la valeur comptable.
- Il existe une ou des clauses pouvant remettre en cause la détention jusqu'à la maturité.

Les actions sont exclues de cette catégorie.

L'intention et la capacité doivent être évaluées à chaque clôture d'exercice :

- interdiction de couvrir les titres HTM contre le risque de taux.
- L'entité doit disposer des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à l'échéance.

Si une entité du groupe Société Générale Marocaine de Banques vend à l'extérieur (ou reclassifie) un montant non négligeable de HTM, le groupe doit reclasser l'intégralité des titres détenus jusqu'à l'échéance et ne peut plus classer ses actifs financiers dans cette catégorie pendant 2 ans (règle du tainting).

Mode de comptabilisation :

Évaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins-values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus-values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

7.3. Titres disponibles à la vente (AFS)

Ce sont des actifs financiers autres que :

- les actifs de trading,
- les HTM,
- les prêts et créances émis par l'entreprise.

Mode de comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur à moins qu'elle ne puisse être évaluée de manière fiable.

La différence entre le coût et la juste valeur est comptabilisée séparément en capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

La valorisation en juste valeur des titres de ce portefeuille est répartie entre les lignes suivantes du compte résultat :

- produit d'intérêts : pour le montant correspondant au coût amorti de la période.
- résultat net sur actifs disponibles à la vente : pour le montant correspondant aux dividendes, aux dépréciations durables sur titres à revenu variable, aux résultats de cession.
- Coût du risque pour les dépréciations durables (titres à revenus fixes et variables) et réappréciation sur titres à revenu fixe.
- Et la ligne de capitaux propres « variation de valeur sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au complément de juste valeur.

Dépréciation :

Provisionnement pour la partie négative constatée en fonds propres.

7.4. Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché non actif autres que ceux que l'entité décide de classer en catégorie juste valeur par résultat ou AFS.

Les actifs financiers pour lesquels le détenteur peut ne pas recouvrer l'intégralité de son investissement initial pour une raison autre que la détérioration du risque crédit, ne peuvent pas être enregistrés dans cette catégorie (exclusion des parts OPCVM).

Mode de comptabilisation :

Évaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins-values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus-values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

Options retenues :

Diverses options sont retenues par le groupe Société Générale Marocaine de Banques :

- Classement des titres en fonction de l'intention de gestion dans les deux catégories : AFS et prêts et créances.

AFS	Prêts et créances
- Titres de participation	- Bors CNCA
- Bons de trésor classés en portefeuille de placement	- Bors CIH
- Obligations et autres titres de créance	

- Valorisation des bons de trésor selon la courbe du marché secondaire.
- Détermination de la valeur des titres non cotés sur la base de la situation nette des entités concernées.
- La valeur retenue pour la valorisation des titres cotés est le cours boursier.
- Étalement actuariel des surcotes et décotes
- Calcul des dépréciations durables dans le cas où une baisse curable et significative est constatée (baisse de 30% de la moyenne mobile des cours sur 12 mois par rapport au prix de revient). Toutefois, si la baisse n'est pas continue sur les 12 mois, une appréciation qualitative est effectuée au cas par cas.

8. PROVISIONS

8.1 Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Évaluation :

La norme IAS 37 retient la même méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges que le référentiel comptable marocain. Ainsi le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Critères de constitution d'une PRC :

- L'obligation actuelle envers un tiers.
- La forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- La fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues :

Un seuil de 1 MMAD est retenu pour l'analyse des provisions pour risques et charges, l'actualisation est à effectuer si le montant est significatif.

Les provisions à caractères généraux et les provisions réglementées sont annulées.

8.2 Provisions sur créances

8.2.1 Provisions individuelles :

Doivent faire l'objet d'une provision toutes les créances présentant, individuellement ou collectivement, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation (risque avéré).

Les indications d'une dépréciation liée à l'existence d'un risque de crédit suivantes sont proposées par la norme :

- difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur.
- une rupture du contrat tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal.
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances.
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur.
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières ou,
- des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du groupe.

Perte de valeur :

L'impairment se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

Options retenues :

Les provisions sont constituées sur des créances ayant connu un indice objectif de dépréciation sur la base de leur valeur recouvrable estimée, actualisée au taux d'origine des crédits.

Les critères d'identification des créances en souffrance adoptés par Bank Al-Maghrib sont maintenus.

Les provisions concernant les créances en souffrance présentant des montants significatifs sont estimées individuellement par l'entité de recouvrement :

- Clients compromis ayant un risque net > 2,5 MMAD.
- Clients compromis ayant une provision > 5 MMAD.

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques sur la base des historiques de recouvrement et des garanties et sûretés détenues pour le calcul des provisions pour les créances en souffrance non significatives.

8.2.2 Provisions collectives :

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

La norme ne distingue pas deux méthodologies différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impaired » individuellement ou collectivement. Le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable du ou des actifs sur leur valeur recouvrable.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque d'un groupe de créances, et ayant une incidence mesurable sur les flux de trésorerie attendus du groupe constitué.

Options retenues :

La base de dépréciation du portefeuille des prêts et créances concerne les créances sensibles (selon les cotations internes à la banque).

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

9. GOODWILL

Le goodwill est constitué par l'ensemble des avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être individuellement identifiés et comptabilisés séparément.

Il correspond donc à la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs et passifs éventuels identifiables.

Après être évalué, il doit être comptabilisé à la date d'acquisition en tant qu'actif.

Lorsque l'acquisition est réalisée par étape, le goodwill doit être calculé à chaque étape, sur la base de la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise à cette date.

L'amortissement du goodwill laisse la place en IFRS à un test de dépréciation, au minimum annuel.

Options retenues :

L'amortissement des goodwill est abandonné et des tests de dépréciation réguliers sont effectués.

Pour le traitement du goodwill, la valeur nette comptable retenue est celle arrêtée au 31/12/06.

10. AVANTAGES AU PERSONNEL

La norme IAS 19 identifie 4 catégories d'avantages du personnel :

- avantages à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés, les congés maladie, l'intéressement et les primes (s'ils sont payables dans les 12 mois suivants la fin de l'exercice) et les avantages non monétaires (tel que l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) accordés au personnel en activité ;
- avantages postérieurs à l'emploi tels que les pensions de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi ;
- avantages à long terme comprenant les congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, jubilés ou autres avantages liés à l'ancienneté, indemnité d'incapacité de longue durée et, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la fin de l'exercice, l'intéressement, les primes et rémunérations différées.

- indemnités de fin de contrat de travail.

Régimes à cotisations définies :

Dans les régimes à cotisation définies, l'employeur paye des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pour l'exercice et les exercices antérieurs. La norme impose à l'entité de comptabiliser les cotisations versées au régime à contributions définies lorsque le membre du personnel a rendu des services en échange de ces cotisations.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies peuvent être non financés, ou partiellement ou intégralement financés. La norme impose à l'entité :

- de comptabiliser non seulement son obligation juridique mais aussi toute obligation implicite générée par les pratiques passées de l'entité.
- de déterminer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes avec une régularité suffisante pour que les montants comptabilisés dans les états financiers ne diffèrent pas de façon significative des montants qui auraient été déterminés à la date de clôture.
- d'utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer ses obligations et ses coûts.
- d'affecter les droits à prestations aux périodes de services en vertu de la formule de calcul des prestations du régime.
- d'utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques et financières.
- de déterminer le taux d'actualisation par référence à un taux du marché à la date de clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.
- de déduire la juste valeur des éventuels actifs du régime montant comptable de l'obligation.
- de limiter la valeur comptable d'un actif de telle façon qu'il ne dépasse pas le total :
 - (i) du coût non comptabilisé des services passés et des pertes actuarielles ; plus
 - (ii) la valeur actuelle des éventuels avantages économiques disponibles sous la forme de remboursements du régime ou de réductions de contributions futures au régime ;
- de comptabiliser le coût des services passés selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir.
- de comptabiliser les profits ou pertes liés à une réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la réduction ou liquidation a lieu.
- de comptabiliser une part spécifiée des écarts actuariels cumulés nets excédant la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (i) 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ; ou
 - (ii) 10 % de la juste valeur des éventuels actifs du régime.

La part des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent tombant au-delà du corridor de 10 % à la date de clôture précédente divisé par la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant au régime.

La Norme impose une méthode plus simple de comptabilisation des avantages à long terme autres que les avantages postérieurs à l'emploi : la comptabilisation immédiate des écarts actuariels et du coût des services passés.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques retient la méthode du corridor comme méthode de reconnaissance des écarts actuariels.

Une exception IFRS 1, permet à une société fille dont la mère est déjà passée aux IFRS, d'utiliser les mêmes évaluations de provisions que ce qui est remonté à sa mère. Les évaluations réalisées dans le cadre des comptes consolidés (remontée à la Société Générale) vont donc être reprises.

11. DÉRIVÉS

Change à terme

Les opérations de change sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement et non plus dans le hors bilan, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché). Les opérations de change spot donnent lieu à comptabilisation directement au bilan avec réévaluation comme pour le cas des normes marocaines.

Toutes les opérations de change à terme sont suivies en valeur de marché.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'effectue pas d'opérations de couverture. L'ensemble des opérations de change réalisées est classé en instruments en juste valeur par résultat.

12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt différé gomme les distorsions pouvant exister entre :

- les valeurs bilantielles comptables et les valeurs bilantielles fiscales ;
- le résultat social et le résultat fiscal ;
- le résultat social et le résultat IAS.

L'impôt recalculé représente finalement le résultat courant et le résultat différé.

Un impôt différé passif doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles impossibles puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

Les impôts différés actifs, qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. L'actualisation est interdite.

Les actifs et les passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt adoptés ou quésiment adoptés à la clôture.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IAS/IFRS AU 30/06/2013

BILAN CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2013

ACTIF IFRS	En milliers de DH	
	30/06/13	31/12/12
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 909 441	3 132 691
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 202	6 266
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	4 124 502	4 282 364
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	3 509 120	2 959 027
Prêts et créances sur la clientèle	62 718 999	64 330 170
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Actifs d'impôt exigible	452 049	891 088
Actifs d'impôt différé	995 875	800 626
Comptes de régularisation et autres actifs	567 726	570 287
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans des entreprises mises en équivalence	408 020	413 932
Immuebles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	1 609 220	1 613 627
Immobilisations incorporelles	268 003	259 836
Écarts d'acquisition	61 248	61 248
TOTAL ACTIF IFRS	76 631 405	79 321 162

PASSIF IFRS	En milliers de DH	
	30/06/13	31/12/12
Banques centrales, Trésor public, Services des chèques postaux	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 449	11 079
Instruments dérivés de couverture	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 287 638	4 297 194
Dettes envers la clientèle	51 141 094	50 846 282
Titres de créance émis	7 207 283	10 016 053
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôt exigible	636 444	1 175 185
Passifs d'impôt différé	516 410	481 348
Comptes de régularisation et autres passifs	1 290 493	925 792
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions Techniques des contrats d'assurance	-	-
Provisions	326 433	215 343
Subventions et fonds assimilés	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	2 547 061	2 578 674
Capitaux propres	8 655 100	8 774 012
Capitaux propres part du groupe	8 536 447	8 648 081
Capital et réserves liées	7 332 553	6 760 053
Reserves consolidées	918 490	827 999
Gains ou pertes latents ou différés	57 443	56 165
Résultat de l'exercice	227 961	1 003 844
Intérêts minoritaires	118 653	125 931
TOTAL PASSIF IFRS	76 631 405	79 321 162

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2013

Compte de résultat	En milliers de DH	
	30/06/13	30/06/12
+ Intérêts et produits assimilés	2 148 514	2 337 714
- Intérêts et charges assimilés	-693 415	-722 555
MARGE D'INTÉRÊT	1 455 099	1 615 159
+ Commissions (Produits)	440 453	482 720
- Commissions (Charges)	-84 109	-106 298
MARGE SUR COMMISSIONS	356 344	376 422
+/- Gains ou Pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-9 153	29 562
+/- Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 256	26 292
+ Produits des autres activités	16 934	7 113
- Charges des autres activités	-16 644	-5 624
PRODUIT NET BANCAIRE	1 826 836	2 048 924
Charges générales d'exploitation	-787 231	-731 495
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-66 009	-66 954
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	973 596	1 250 475
- Coût du risque	624 484	453 782
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	349 112	796 693
+/- Quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	31 823	31 795
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	380 935	828 488
- Impôt sur les résultats	-146 750	-285 484
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
RÉSULTAT NET	234 185	543 004
Intérêts minoritaires	6 224	7 903
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	227 961	535 101

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 30/06/2013

	En milliers de DH	
	30/06/13	31/12/12
Resultat avant impôts	380 935	1 510 878
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	66 009	136 773
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-	-1 773
+/- Dotations nettes aux provisions	680 318	927 958
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-31 823	-65 097
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	9 153	-58 934
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	723 657	938 927
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-803 587	-83 135
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 905 983	-954 900
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 639 474	-1 564 688
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	197 948	-699 160
- Impôts versés	-681 517	-724 537
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-2 020 647	-4 026 420
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-916 055	-1 576 615
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	25 911	24 680
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-68 516	-73 398
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-42 605	-48 718
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-289 780	-328 000
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-289 780	-328 000
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-1 248 440	-1 953 333
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3 478 898	5 432 231
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	3 132 691	5 324 939
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	346 207	107 292
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 230 458	3 478 898
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	1 909 441	3 132 691
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	321 017	346 207
Variation de la trésorerie nette	-1 248 440	-1 953 333

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS PAR ACTION

	En milliers de DH		
	31/12/11	31/12/12	30/06/13
Capital	2 050 000	2 050 000	2 050 000
Nombre d'actions	20 500	20 500	20 500
Resultat Part Groupe	1 120 998	1 003 844	227 961
Resultat par Action (dh)	55	49	11

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2013

Tableau de variation des capitaux propres	En milliers de DH							
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31/12/2011	2 050 000	4 032 353	-	1 782 351	89 131	7 953 835	138 225	8 092 060
Opérations sur capital	-	677 700	-	-677 700	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-328 000	-	-328 000	-11 987	-339 987
Résultat de l'exercice	-	-	-	1 003 844	-	1 003 844	3 084	1 006 928
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (D)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)	-	-	-	-	-32 946	-32 946	10 493	-22 455
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	-32 946	-32 946	10 493	-22 455
Diverses opérations sur Capitaux Propres	-	-	-	65 142	-	65 142	9 004	74 146
Variation de périmètre **	-	-	-	-13 794	-	-13 794	-22 887	-36 681
Capitaux propres clôture 31/12/2012	2 050 000	4 710 053	-	1 831 844	56 185	8 658 185	125 931	8 774 012
Opérations sur capital	-	572 500	-	-572 500	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-286 713	-	-286 713	-12 076	-298 789
Dividendes filiales versés HG	-	-	-	3 066	-	3 066	3 272	205
Résultat de l'exercice	-	-	-	227 961	-	227 961	6 224	234 185
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions (D)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)	-	-	-	-	1 258	1 258	-4 698	-3 440
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	1 258	1 258	-4 698	-3 440
Diverses opérations sur Capitaux Propres	-	-	-	-51 074	-	-51 074	-	-51 074
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 30/06/2013	2 050 000	5 282 553	-	1 146 451	57 443	8 536 448	118 653	8 655 100

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

MARGE D'INTÉRÊTS

En milliers de DH

	30/06/2013			30/06/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	1 994 278	427 101	1 567 177	2 121 630	384 640	1 736 990
Comptes et prêts/emprunts	1 759 675	418 867	1 340 808	1 885 838	376 357	1 509 481
Opérations de pensions	2 277	8 234	-5 957	2 209	8 283	-6 074
Opérations de location-financement	232 326	-	232 326	233 583	-	233 583
Opérations interbancaires	154 236	266 314	-112 078	216 084	337 915	-121 831
Comptes et prêts/emprunts	83 379	250 073	-176 694	161 172	332 858	-171 686
Opérations de pensions	70 857	6 241	64 616	54 912	5 057	49 855
Emprunts émis par le Groupe	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de résultats futurs	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de transactions	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Opérations de pensions	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	2 148 514	693 415	1 455 099	2 337 714	722 555	1 615 159

COÛT DU RISQUE

En milliers de DH

	30/06/13	30/06/12
Dotations aux provisions	-732 868	-258 416
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-704 558	-257 909
Provisions engagements par signature	-7 897	-
Autres provisions pour risques et charges	-20 418	-507
Reprises de provisions	127 679	20 954
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	118 500	12 226
Reprises de provisions engagements par signature	8 542	-
Reprise des autres provisions pour risques et charges	637	8 728
Variation des provisions	-19 295	-216 317
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-14 369	-10 513
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-8 472	-205 808
Récupérations sur prêts et créances amorties	3 546	-
Autres pertes	-	-
Coût du risque	-624 484	-453 782

COMMISSIONS NETTES AU 30/06/2013

En milliers de DH

	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	390 869	84 109	306 760
Avec les établissements de crédit:	-	-	-
Avec la clientèle	184 962	15 097	169 865
Sur titres	8 916	4 388	4 528
De change	196 991	64 624	132 367
Sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-	-	-
Prestation de services bancaires et financiers	49 584	-	49 584
Produits nets de gestion d'OPCVM	4 706	-	4 706
Produits nets sur moyen de paiement	41 739	-	41 739
Assurance	1 391	-	1 391
Autres	1 748	-	1 748
Produits nets de commissions	440 453	84 109	356 344

INFORMATION SECTORIELLE AU 30/06/2013

En milliers de DH

	Banque de détail et de financement	Leasing	Total
Marge d'intérêts	1 335 759	119 340	1 455 099
Marge sur commissions	359 311	-2 967	356 344
Résultat des activités de marché	-	-	-
Produit net bancaire	1 710 286	116 550	1 826 836
Résultat brut d'exploitation	878 561	95 035	973 596
Résultat d'exploitation	285 639	63 473	349 112
Résultat net	202 313	31 872	234 185
Résultat net part du Groupe	196 089	31 872	227 961

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Comptes à vue	547 962	680 175
Prêts	2 961 158	2 278 852
Opérations de pension	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits avant dépréciation	3 509 120	2 959 027
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits nets de dépréciation	3 509 120	2 959 027
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	3 509 120	2 959 027

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Comptes ordinaires débiteurs	10 267 181	10 858 466
Prêts consentis à la clientèle	50 678 370	50 886 200
Opérations de pension	33 113	-
Opérations de location-financement	6 696 935	6 877 903
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	67 675 599	68 622 569
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-4 956 600	-4 292 398
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation	62 718 999	64 330 170

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Comptes à vue	226 700	333 968
Emprunts	3 646 172	3 963 226
Opérations de pension	214 766	-
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 287 638	4 297 194

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Comptes ordinaires créditeurs	31 477 749	31 190 100
Comptes à terme	8 569 236	8 484 551
Comptes d'épargne à taux administré	7 641 308	7 385 489
Bons de caisse	3 452 801	3 461 761
Opérations de pension	-	324 381
Total des dettes envers la clientèle	51 141 094	50 846 282

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers de DH

	30/06/2013			31/12/2012		
	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC
Terrains et constructions	1 447 822	-458 585	989 236	1 448 472	-449 456	999 016
Equip. Mobilier, installation	1 200 818	-786 836	413 982	1 165 001	-750 333	414 668
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	206 001	-	206 001	199 943	-	199 943
Total Immobilisations corporelles	2 854 641	-1 245 421	1 609 220	2 813 416	-1 199 789	1 613 627
Logiciels informatiques acquis	435 687	-386 592	49 094	418 708	-367 470	51 238
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporees	218 909	-	218 909	208 598	-	208 598
Total Immobilisations incorporelles	654 596	-386 592	268 003	627 306	-367 470	259 836
Total Immobilisations	3 509 238	-1 632 014	1 877 224	3 440 722	-1 567 259	1 873 463

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Titres de créances négociables	3 171 420	3 342 582
Bons du Trésor et autres effets négociables auprès de la banque centrale	2 927 666	3 106 374
Autres titres de créances négociables	243 754	236 208
Obligations	47 908	49 743
Obligations d'Etat	-	-
Autres Obligations	47 908	49 743
Actions et autres titres à revenu variable	954 416	939 194
dont titres cotés	797 691	618 374
dont titres non cotés	156 725	320 820
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciation	4 173 744	4 331 519
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	49 242	49 155
Total des actifs disponibles à la vente nets de dépréciations	4 124 502	4 282 364

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Engagements de financements		
Engagements de financements donnés		
Aux établissements de crédit	-	-
À la clientèle	5 667 068	5 613 446
Ouverture de crédit ouvert	-	-
Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Total des engagements de financements donnés	5 667 068	5 613 446
Engagements de financements reçus		
des établissements de crédit	1 124 899	1 121 918
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financements reçus	1 124 899	1 121 918
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	3 373 279	4 156 508
D'ordre de la clientèle	8 525 797	7 989 501
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	-	-
Autres garanties d'ordre à la clientèle	-	-
Total des engagements de garantie donnés	11 899 077	12 146 009
Engagements de garantie reçus		
des établissements de crédit	5 044 265	4 563 498
de l'état et d'autres organismes de garantie	695 849	420 472
Total des engagements de garantie reçus	5 740 114	4 983 970

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers de DH

	31/12/12	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	30/06/13
Provision pour risques d'exécution des engagements par signature	40 575	7 892	-	-8 542	15	39 909
Provision pour engagements sociaux	142 508	10 294	-8 971	-	73 380	217 211
Provision pour litige et garanties de passif	22 270	7 386	-965	454	816	29 054
Provision pour risques fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provision pour impôts	-	-	-	-	20 000	20 000
Provision pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Coûts de mise en œuvre des synergies	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	9 990	13 032	1 764	183	-816	20 259
Provisions pour risques et charges	215 343	38 604	-8 172	-8 813	93 395	326 433

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En milliers de DH

	30/06/13	31/12/12
Impôts courants	452 049	891 088
Impôts différés	995 875	800 626
Actifs d'impôts courants et différés	1 447 924	1 691 714
Impôts courants	636 444	1 175 185
Impôts différés	516 410	481 348
Passifs d'impôts courants et différés	1 152 854	1 656 533

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers de DH

	30/06/13	30/06/12
Résultat net	234 185	543 004
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 440	-4 893
Variation de valeurs différées des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts de conversion	-	-
Total cumulé	230 745	538 111
Part du groupe	224 521	523 639
Part des minoritaires	6 224	14 472

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En milliers de DH

Dénomination	Activité	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de consolidation
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES	Bancaire	100%	100%	IG
INVESTIMA	Société de participation	48,04%	48,04%	IG
SOGECAPITAL BOURSE	Intermédiation en bourse	100%	100%	IG
SOGECAPITAL GESTION	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGECAPITAL PLACEMENT	Gestion d'actifs	99,96%	99,96%	IG
SOGELELEASE	Leasing	100%	100%	IG
SG TANGER BANQUE OFFSHORE	Bancaire	99,92%	99,92%	IG
SOGEFINANCEMENT	Credit à la consommation	100%	100%	IG
ATHENA COURTAGE	Courtage d'assurance	96,93%	96,93%	IG
FONCIMMO	Activité immobilière	100%	100%	IG
SOGCONTACT	Centre d'appel	99,83%	99,83%	IG
LA MAROCAINE VIE	Assurances	25,82%	25,82%	MEE
CREDIT EQDOM	Credit à la consommation	19,97%	20,88%	MEE
ALD AUTOMOTIVE	Location longue durée	15%	15%	MEE

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

La démarche de la Société Générale Marocaine de Banques en matière de gestion des risques s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur, et dans celui des meilleures pratiques définies au niveau international, qui déterminent largement les procédures internes du Groupe en matière des Risques et de Contrôle Interne.

Le Groupe a défini une politique de gestion des risques, en conformité avec les recommandations du comité de Bâle II et qui s'intègre dans le cadre de la politique du Groupe Société Générale.

Cette politique globale vise au pilotage et à la maîtrise de tous les risques inhérents à l'activité bancaire : Risques de Contrepartie, Risques de Marchés, Risques Structurels, Risques Opérationnels, Risques de Conformité, et au dispositif de Contrôle Interne qui sous-tend l'exercice effectif du pilotage des risques.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE en tant qu'organe d'administration, a institué deux Comités chargés de l'assister en matière de Risques et de Contrôle Interne :

- LE COMITÉ DES RISQUES, en charge des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques structurels ;
- LE COMITÉ D'AUDIT, qui, outre la validation des comptes du Groupe, est en charge du pilotage des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne.

1. RISQUE DE CRÉDIT

1.1. Organisation de la filière risque de crédit

La filière Risques de Crédits est du ressort de la Direction des Risques et de la Direction du Recouvrement, indépendantes des Pôles et Métiers, et rattachées directement au Directoire. La Direction des Risques couvre l'ensemble des aspects relatifs à l'octroi des crédits et à la surveillance des engagements.

La Direction du Recouvrement est en charge du recouvrement précontentieux et contentieux. L'octroi du crédit est exercé en fonction de limites d'autorisations déléguées aux divers intervenants.

On distingue divers échelons d'autorisation en fonction des montants, de la nature des crédits, de la notation des clients :

- Les Directions Régionales ;
- La Direction des Risques ;
- Le Comité et les Sous Comités des Engagements ;
- La Commission des Crédits.

1.2. Rôle de la Direction des Risques

La Direction des Risques est autonome par rapport aux unités opérationnelles. Il lui appartient de veiller au respect des conditions d'octroi des crédits et ensuite de surveiller le bon déroulement des opérations de crédits.

Les missions permanentes de la Direction des Risques :

- Évaluer les risques de crédits (clients, contrepartie et transaction) attachés à une opération ;
- Contrôler la cohérence des décisions prises ;
- Recommander les modifications de structure et les protections souhaitables pour rester en conformité avec la Politique de Risque du Groupe ;
- Communiquer son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit dûment motivée et explicitée.

1.2.1. Surveillance des risques

La Direction des Risques doit aussi assurer une surveillance des risques qui :

- Détecte le plus tôt possible les irrégularités (non renouvellement d'autorisations, prise d'engagements non autorisés, dépassements d'autorisations, non constitution de garanties exigées, etc.) et en informe les responsables de la Direction des Risques et des entités.
- Détecte les engagements à classer en créances sensibles en vue d'en assurer un suivi rapproché.
- Détecte les engagements en défaut en vue de leur déclassement en créances en souffrance et à leur provisionnement suivant les critères réglementaires par la Direction du Recouvrement.
- Audite les risques pris par les agences et les Directions Régionales dans le cadre de leurs limites déléguées.

La Direction des Risques a également pour mission de vérifier l'efficacité de la Filière Risques mise en place dans les Directions Régionales et le respect des instructions en vigueur relatives à l'octroi des crédits et à la surveillance des risques.

1.3. Rôle de la Direction du Recouvrement

La Direction du Recouvrement doit gérer le recouvrement des créances compromises :

- En charge de la politique et de l'organisation du recouvrement ;
- Traitement de tous les dossiers (clientèle commerciale et clientèle privée) ;
- Gestion des provisions en liaison avec la Direction des Risques ;
- Assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (reporting, comités de crédit, relations avec les autorités et auxiliaires de justice,...).

1.4. Les Notations

Lors de la décision d'octroi des crédits, les clients de la banque font l'objet d'une notation, définie suivant les standards Société Générale et périodiquement mise à jour. Celle-ci a pour but :

- D'aider à la prise de décision,
- De permettre de suivre l'évolution de la qualité du risque sur la contrepartie,
- De déterminer l'étendue des délégations pour l'octroi des concours ;
- D'apprécier la qualité des risques sur un portefeuille donné.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque marché se définit comme étant le risque de perte ou de dévalorisation des positions détenues pour compte propre en instruments négociés sur un marché. La formation de prix fréquents sur les marchés permet de constater facilement une perte réalisée ou potentielle.

2.1. Risque de change

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait des fluctuations des cours de devises sur le marché.

L'avènement du marché des changes et l'élargissement du marché monétaire ont amené le Groupe à se doter de structures spécifiques répondant aux standards internationaux.

Selon les règles du groupe Société Générale, ce risque est mesuré en Conditional Value at Risk (CVaR), qui répond mieux aux exigences de Bâle II. Il s'agit là d'un risque de contrepartie à la charge des clients.

Afin de maîtriser ce risque, des limites sont fixées. Celles-ci sont de deux types : des limites en valeur nominale et des limites en « stress test ».

2.2. Gestion des limites

Les limites mises en place pour maîtriser les risques de change sont issues des instructions de Bank Al-Maghrib régissant la tenue des positions en devises et le respect du « stop loss » fixé à 3% de la valeur d'une devise.

En plus des limites réglementaires, des limites internes en nominal et stress test sont fixées par la maison mère sur les positions intraday et over night.

2.3. Risque règlement-livraison

C'est le risque de non-paiement des sommes en attente de réception. Il se mesure par la valeur des flux à recevoir. Il naît dans le cas d'opérations donnant lieu à échanges simultanés et réciproques à la date d'irrévocabilité de notre ordre de paiement et s'éteint à la date de constat de la réception (ou non) des fonds.

Ce risque est dû à l'intervalle de temps requis pour le transfert de fonds (décalage horaire, plages d'ouverture des systèmes de règlement locaux, organisation interne pour l'envoi des fonds et le pointage des paiements reçus).

Afin de distinguer les risques afférents aux opérations à très court terme pour lesquelles une réactivité en cas de dépassement doit être immédiate, des risques afférents aux opérations à plus long terme, il est apparu nécessaire de les distinguer suivant la proximité de règlement :

- le risque de livraison immédiat est le risque instantané supporté sur une contrepartie ;
- le risque de livraison différé est le risque engendré par les opérations à terme. C'est un risque potentiel qui deviendra effectif uniquement lorsqu'une opération arrivera à maturité. À ce moment là, le risque de livraison différé se transforme donc en risque de livraison immédiat.

3. RISQUES STRUCTURELS

Les principaux risques structurels sont :

- Le risque de taux
- Le risque de liquidité

Pour la gestion structurelle des risques de taux et de liquidité, le Groupe adopte une approche dynamique, dans laquelle toutes les données sont mises à jour trimestriellement. Il s'agit d'une modélisation automatique des emplois et des ressources.

Le suivi des risques structurels est assuré par le groupe Société Générale à travers un reporting trimestriel «Risques structurels».

L'établissement de ce reporting est du ressort de la Direction Financière. Ce reporting est analysé régulièrement par le Comité Financier, comité instauré par la Banque depuis mai 2004, dont le rôle est de définir et mettre en œuvre la stratégie à court et moyen-long termes de la banque en matière de gestion globale des ressources et des emplois générés par ses activités commerciales.

Un ensemble d'objectifs a été fixé à cette instance :

- Optimiser le couple risque/rentabilité en fonction des évolutions du marché et de la stratégie clientèle.
- Améliorer le coût de la collecte des ressources ;
- Prévoir et contrecarrer les impasses de liquidité et de taux ;
- Optimiser la gestion du portefeuille de titres de placement ;
- Développer la démarche de gestion Actif - Passif.

Les Risques de taux et de liquidité sont suivis également par Bank Al-Maghrib.

3.1. Le risque global de taux d'intérêt

Ce risque correspond au risque de variation de la valeur des positions globales de la banque (net actif-passif par nature de taux) ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un ensemble d'instruments financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt de marché.

3.2. Le risque de liquidité

3.2.1. Modalités et procédures de suivi

La gestion de la trésorerie immédiate (court terme) est assurée par la Salle des Marchés de la Banque à travers un calcul quotidien du gap de trésorerie en fonction de la Réserve Monétaire Bank Al-Maghrib (solde du compte Bank Al-Maghrib), des flux entrant et sortant des agences et des prêts/emprunts quotidiens sur le Marché Monétaire.

Un Comité Hebdomadaire de Trésorerie, présidé par un membre du Directoire, prend les décisions de gestion de la liquidité à court terme (levées de liquidité, prêts/emprunts sur le Marché Monétaire,...). Il est animé conjointement par la Direction Financière et par la Salle des Marchés.

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE (SUITE)

La gestion de la liquidité structurelle est assurée par la Direction Financière à travers :

- Le calcul des gaps de liquidité sur chaque maturité, et de la sensibilité du bilan ;
- La présentation, au Comité Financier, du tableau de bord ALM incluant le gap de liquidité ainsi que les flux prévisionnels de trésorerie, permettant de mesurer l'exposition de la Banque au risque de liquidité.

3.2.2. Limites fixées en matière de risque de liquidité et modalités de leur révision

La banque s'impose une limite en termes de cash (montant maximum à emprunter sur le marché monétaire pour financer son gap quotidien de trésorerie), et de gap de liquidité.

Les limites sont fixées par le Comité Financier et approuvées par le Comité d'Audit.

4. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs (catastrophes, incendie, agressions...)

La fonction RO vise à mesurer et suivre les risques opérationnels avérés et potentiels et à mettre en œuvre les actions correctives afin d'en limiter l'étendue.

Pour une meilleure optimisation de sa gestion des RO et afin de remplir les exigences prudentielles renforcées dans le cadre des accords de Bâle (dispositif Bâle II), Le Groupe a mis en place une Cellule Surveillance Permanente (SP), Risques Opérationnels et Conformité directement rattachée au Directeur.



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



47 rue Allal Ben Abdallah
Casablanca
Maroc

GRUPE SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2013

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et ses filiales comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 8.655.100, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 234.185.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Société Générale Marocaine de Banques arrêtés au 30 juin 2013, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 23 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdeslam BERRADA ALLAL
Associé

ERNST & YOUNG
37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
Casablanca
Tél: (212) 2 95 79 00 - Fax: (212) 2 39 02 25

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON
47 rue Allal Ben Abdallah
Casablanca
Tél: (212) 2 95 79 00 - Fax: (212) 2 39 02 25